

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 386

présenté par
M. de Courson et M. Mancel

à l'amendement n° 55 de M. Scellier

APRÈS L'ARTICLE 26

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« mars »

le mot :

« janvier ».

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.